

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
- M : +33 68433224
meriam.chroudi@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 0

N° affaire : **26652420/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + PV + SEI + STI + TH**

Chargé d'affaire : Meriam CHROUDI

Diffusé par : Meriam CHROUDI

Affaire :

Paris06-SORBONNE UNIVERSITE
/CAMPUS CORDELIERS AMENAGEMENT PLATEF
15 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS

Destinataire :

SORBONNE UNIVERSITE

15 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

Aménagement de la Plateforme de recherche Onco- Phéno-Sceen

En date du 17/07/2025



Ce rapport comporte 42 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	4
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	5
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	7
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	8
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	11

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste Valery DUMONT - Thermique bâtiment	17/07/2025	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste Valery DUMONT - Thermique bâtiment	17/07/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Meriam CHROUDI - Généraliste	17/07/2025	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Meriam CHROUDI - Généraliste	17/07/2025	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Meriam CHROUDI - Généraliste	11/07/2025	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Meriam CHROUDI - Généraliste	16/07/2025	V0

TH - Isolation thermique et économies d'énergie

- | | | | |
|-------------------------------------|---|------------|----|
| ☒ | TH-RE 2020 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RE 2020
Valery DUMONT - Thermique bâtiment | 17/07/2025 | V0 |
|-------------------------------------|---|------------|----|

PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

- | | | | |
|-------------------------------------|---|------------|----|
| ☒ | PV - Récolement des procès verbaux d'essais
Meriam CHROUDI - Généraliste | 11/07/2025 | V0 |
|-------------------------------------|---|------------|----|

TH - Isolation thermique et économies d'énergie

- | | | | |
|-------------------------------------|---|------------|----|
| ☒ | TH-RT 2012 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012
Valery DUMONT - Thermique bâtiment | 17/07/2025 | V0 |
|-------------------------------------|---|------------|----|

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : Paris06-SORBONNE UNIVERSITE - /CAMPUS CORDELIERS AMENAGEMENT PLATEF**

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	15 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE
Service	CB0796774	Ville	PARIS
N° de convention	26652420	Département	Paris
signée le	04/04/2025		
Début des travaux	07/07/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	755000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SORBONNE UNIVERSITE 15 RUE DE L ECOLE DE MEDECINE 75006 PARIS		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PV	Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels
TH	Isolation thermique et économies d'énergie

Etendue de la mission :

Aménagement plateforme onco pheno scen

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/07/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

de type R 1ère catégorie

• AFFECTATION DES LOCAUX

d'enseignement

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

L'opération consiste au réaménagement de locaux situés au 2ème étage escalier A du site des cordeliers au 15 rue de l'école de la médecine 75 006 PARIS.

L'établissement d'enseignement recevant du public de type R. Il est classé en 1ère catégorie et soumis à la réglementation relative aux E.R.P ainsi qu'à celle concernant les locaux recevant des travailleurs.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique :

Travaux prévus :

La fourniture et pose de la centrale de traitement d'air tertiaire

La fourniture et pose de la centrale de traitement d'air type laboratoire L2 avec batteries chaude et froide à détente directe de :

-790 m3/h au soufflage

- 790 m3/h à la reprise

- Avec échangeur (à plaque ou rotatif)

- Batterie chaude électrique

- Filtres G4, F7, sur l'air neuf

- Filtre M5 ePM 60% sur l'air extrait

En option CTA Laboratoire L2 1 900 m3/h au soufflage

- Batterie électrique

- Batterie détente directe de 14.15 kW de chaud

- Batterie détente directe de 13.52 kW de froid

- Filtre G4, F7, F9 sur l'air neuf

La fourniture et pose d'un réseau by-pass pour la désinfection,

La fourniture et pose d'un caisson de compensation de 1000 m3/h

La fourniture et pose des réseaux de rejet d'air,

La fourniture et pose des réseaux d'air neuf

La fourniture et pose des réseaux de reprise d'air,

La fourniture et pose des réseaux de soufflage,

La fourniture et pose des pièges à sons,

La fourniture et pose des clapets coupe-feu du même degré que les cloisons traversées,

La fourniture et pose des registres manuels et motorisés,

La fourniture et pose des régulateurs pour le laboratoire L2,

La fourniture et pose des bouches de reprises d'air,

La fourniture et pose des terminaux de diffusions,

La fourniture et pose des grilles de rejets et de prises d'air neuf,

La fourniture et pose des filtres (dans les CTA et au niveau des terminaux),

La fourniture et pose des capteurs de températures,

La fourniture et pose des sondes de vitesse (capteur d'ouverture) sur les réseaux d'extractions des sorbonnes,

La fourniture et pose de la ventilation nécessaire pour les gaz de laboratoire : grilles dans plenum,

La fourniture et pose de tous les accessoires et équipements visibles sur les plans ou évoqués dans le CCTP

(thermomètres, sondes, manomètres, etc...)

VRV système à détente directe au R32 :

Les unités extérieures aux nombres de 8 seront de marque DAIKIN de type à condensation par air installée à l'extérieur.
L'appareil sera traité contre la corrosion, assemblés, pré-chargés en fluide R32 et testés frigorigènement et électriquement, individuellement en usine.

Caractéristiques techniques :

- R32
- Puissance selon locaux
- Plage de fonctionnement : -10 / +46
- unités intérieures

Plomberie :

Les travaux de dépose

Les raccordements d'eau froide sur les collecteurs existants,

La fourniture et pose des compteurs eau froide et d'eau chaude sanitaire durant toute la durée du chantier avec transmission des consommations chaque mois,

La fourniture et pose de ballons ECS électriques de 15 litres

La distribution et l'alimentation en Eau Froide de chaque appareil sanitaire.

La distribution et l'alimentation en Eau Froide adoucie de chaque appareil sanitaire.

La distribution et l'alimentation en Eau Chaude Sanitaire de chaque appareil sanitaire.

L'évacuation des Eaux Usées et des Eaux Vannes, jusqu'aux colonnes existantes.

Création de la ventilation primaire si non existante,

La fourniture et pose des appareils sanitaires,

Fourniture et pose d'une douche portable,

La fourniture et pose de tous équipements et accessoires nécessaires : vannes, vanne de régulations, clapet antiretour, siphons etc...

La fourniture et pose de tout le calorifugeage nécessaire,

Gaz CO² bouteilles :

L'entreprise du présent lot doit la fourniture et pose d'une installation CO₂.

Le stockage des bouteilles de gaz se fera dans la circulation du plateau.

Les bouteilles de gaz seront stockées dans un placard dans la circulation.

Le placard sera à ventilé (ventilation naturelle).

L'entreprise du présent lot doit la fourniture et pose de grilles en partie basse et en partie haute du placard.

L'entreprise du présent lot prévoira :

L'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation : vannes, détendeur, coffret pompier etc...

L'ensemble des équipements de sécurité : alarme visuelle, alarme sonore, détecteur CO₂, etc...

La fourniture et pose des réseaux et de la robinetterie

L'ensemble du supportage et de l'étiquetage des réseaux

Fourniture et pose de grille dans le faux plafond

Fourniture et pose des grilles VB et VH

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie : Travaux à préciser

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : Sans objet

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Sans objet

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens :à préciser
- Locaux à risques importants :à préciser

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SORBONNE UNIVERSITE		
• Dossier technique 00-CCTP-00	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 01- CCTP - 01 - GROS OEUVRE ET SECOND OEUVRE	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 02 - CCTP - 02 - CVC PLOMBERIE GAZ	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 03 - CCTP - 03 - ELECTRICITE CFO CFA	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 04 - CCTP - 04 - PAILLASSES ET SORBONNES	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 09 - PLANNING	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 10 - NOMENCLATURE PORTES	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 11 - NOMENCLATURE PAILLASSES HOTTES	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique 12 - LISTE DES EQUIPEMENTS CFO CFA	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique Cordeliers_A2-Programme	16/07/2025	16/07/2025
• Dossier technique COR-DP_A2	16/07/2025	16/07/2025
• Dossier technique DPGF - LOT 01	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique DPGF - LOT 02	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique DPGF - LOT 03	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique DPGF - LOT 04	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique LISTE DE DOCUMENTS	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique PIECES GRAPHIQUES - 01 A 16	11/07/2025	11/07/2025
• Dossier technique Plan situation base vie	11/07/2025	11/07/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre les plans existants ,les plans projetés et le plan de masse
STRUCTURES	
Planchers	Nous transmettre le dossier d'EXE
Murs	Nous transmettre le dossier d'EXE

MISSION : LE - Solidité des existants**LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Nous transmettre un diagnostic structure

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Préciser les dispositions prévus, le retour de la préfecture ne nous a pas été transmis
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE	
Vérifications techniques	Le retour des autorités compétentes ne nous a pas été transmis .
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Nous justifier la résistance au feu des cloisons et des portes .
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Nous justifier la résistance au feu des cloisons et des portes .
Conduits et gaines	
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Nous justifier la résistance au feu
Dégagements	Nous transmettre les plans avec les largeurs des portes pour l'évacuation . Nous communiquer l'effectif dans la zone des travaux .Nous préciser s'il y aura ou pas un changement de l'effectif total.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
Sorties	
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Nous transmettre les PV résistances au feu et les fiches techniques .
CO 45 - Manoeuvre des portes	L'ensemble des portes doit s'ouvrir par une manoeuvre simple
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 3 - Parois des dégagements protégés	La réaction au feu sera à justifier.
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	La réaction au feu sera à justifier.
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	La réaction au feu sera à justifier.
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	La réaction au feu sera à justifier.
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	La réaction au feu sera à justifier.
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	
AM 15 - Principe général	La réaction au feu sera à justifier.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle	Nous préciser
Système de sécurité incendie (SSI)	Nous transmettre le cahier de charge fonctionnel du coordinateur SSI
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Construction	
R 10 - Locaux à risques	
<i>1 - Isolement des locaux de stockage de liquides inflammables destinés à l'enseignement et à la recherche de capacité C inférieure à 1000 litres</i>	Préciser le nombre de bouteille et volume prévus , plan à transmettre pour avis dans la circulation et les 3 locaux desservis .
R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche	Le contrôle des niveaux de CO2 dans les laboratoires est essentiel pour garantir la qualité de votre produit tout en maintenant la conformité avec la FDA. <i>Il est nécessaire de mesurer les niveaux de CO2 en raison des effets du CO2 sur le corps humain. Les moniteurs de CO2 pour les cabinets médicaux, les écoles, les lieux de travail</i>
Dégagements	Nous transmettre les plans, l'effectif et les largeurs des dégagements
Aménagements intérieurs	Nous transmettre les PV réaction au feu de tous les matériaux utilisés
Moyens de secours	Nous transmettre le cahier de charge fonctionnel du coordinateur SSI

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Traitement d'air et ventilation	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	
<i>5 - Réaction au feu d'éventuelles corrections acoustiques</i>	Doit être M0
<i>9 - Au passage des conduits, restitution de la résistance au feu des parois</i>	Plan du réseau de ventilation avec les clapets à transmettre pour avis.
<i>12 - Rebouchages aux passages des conduits</i>	A vérifier lors des travaux
CH 34 - Dispositifs de sécurité	

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
2 - Arrêt d'urgence ventilation	A prévoir au PC sécurité la coupure pompier des CTA
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Chauffage, ventilation	
R 22 - Ventilation	Nous transmettre le plan de ventilation avec les clapets CF pour avis.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique ,les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre la notice de sécurité et les plans

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique ,les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Sans objet

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art.1 - Généralités (neuf)	Nous transmettre les Plans annotés des locaux (avant, et après), avec repérage des circulations élargies, et sanitaires PMR

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Remarques générales	Nous transmettre les plans existants ,les plans projetés et le plan de masse	-GEN 1
---------------------	--	--------

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES				
	Données relatives au système de fondation		SO	
	Données relatives à la structure		SO	
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		SO	
VIABILITES				
	Réseaux divers		SO	
STRUCTURES				
	Planchers	Création trémies Percement de dalle BA,	AP	1-Nous transmettre le dossier d'EXE
	Murs	Percements et carottages en murs	AP	1-Nous transmettre le dossier d'EXE

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		AF	
Examen de l'état apparent des existants		AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		AP	1-Nous transmettre un diagnostic structure

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements	type R 1ère catégorie	AF	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		SO	
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		AP	1-Préciser les dispositions prévus, le retour de la préfecture ne nous a pas été transmis
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux		AF	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques		OB	1-Le retour des autorités compétentes ne nous a pas été transmis .
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments		SO	
Isolement par rapport aux tiers		SO	
Résistance au feu des structures	Aucune modification sur la résistance au feu de l'existant.	SO	
Couvertures		SO	
Façades		SO	
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 23 - Généralités		AF	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	les cloisons intérieures seront en plaques de plâtre CF1H sur les circulations avec portes de degré de moitié	AP	1-Nous justifier la résistance au feu des cloisons et des portes .
CO 25 - Compartiments		SO	
CO 26 - Recoupement des vides		SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Les locaux à risques chimiques et biologiques seront ventilés et les armoires coupe-feu 90min. de stockages des produits seront raccordées à des extractions spécifiques, conformément à la réglementation.	AP	1-Nous justifier la résistance au feu des cloisons et des portes .
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		SO	
Conduits et gaines			
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public		AP	1-Nous justifier la résistance au feu
Dégagements	Existant inchangé	AP	1- Nous transmettre les plans avec les largeurs des portes pour l'évacuation . Nous communiquer l'effectif dans la zone des travaux .Nous préciser s'il y aura ou pas un changement de l'effectif total.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Sorties				
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes			AP	1-Nous transmettre les PV résistances au feu et les fiches techniques .
CO 45 - Manoeuvre des portes			AP	1-L'ensemble des portes doit s'ouvrir par une manoeuvre simple
Espaces d'attente sécurisés				
CO 57 - Solutions équivalentes	L'aide humaine est privilégié, des consignes de sécurité sont présentes à la loge et dans le registre de sécurité.		AF	
Tribunes et gradins				
CO 61 - Tribunes fixes par destination ou télescopiques			SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER				
Généralités				
AM 1 - Généralités			PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements				
AM 2 - Produits et matériaux de parois			PM	
AM 3 - Parois des dégagements protégés			AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux			AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)			AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux			AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux			AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants			SO	
Eléments de décoration				
AM 9 - Revêtement muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements			SO	
AM 10 - Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements			SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables				
AM 11 - Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements			SO	
AM 12 - Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements			SO	
AM 13 - Rideaux de scènes et d'estrades			SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
AM 14 - Cloisons coulissantes ou repliables		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés			
AM 15 - Principe général		AP	1-La réaction au feu sera à justifier.
AM 16 - Gros mobilier, agencement principal		SO	
AM 17 - Planchers légers surélevés		SO	
AM 18 - Rangées de sièges		SO	
Eléments à vocation décorative			
AM 19 - Arbres de Noel et décoration florales		SO	
AM 20 - Appareils fonctionnant à l'éthanol		SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application		SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction	Existant inchangé	SO	
Colonnes sèches	Existant inchangé	SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		AP	1-Nous préciser
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition		PM	
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)		AP	1-Nous transmettre le cahier de charge fonctionnel du coordinateur SSI
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie		PM	
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis		PM	
R 4 Parc de stationnement couvert		SO	
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM	
Construction			
R 10 - Locaux à risques			
1 - Isolement des locaux de stockage de liquides inflammables destinés à l'enseignement et à la recherche de capacité C inférieure à 1000 litres	Bouteille de CO ₂ ni explosif ni inflammable.	OB	1- Préciser le nombre de bouteille et volume prévus , plan à transmettre pour avis dans la circulation et les 3 locaux desservis .
2 - Isolement des locaux de stockage de liquides inflammables destinés à l'enseignement et à la recherche de capacité C supérieure ou égale à 1000 litres		SO	
3 - Ventilation des locaux de stockage de liquides inflammables		SO	
4 - Absence de locaux de stockage de liquides inflammables en sous-sol		SO	
5 - Présence d'une paroi en façade avec partie grillagée ou en verre mince dans les locaux de stockages de liquides inflammables		SO	
6 - Identification des locaux de stockage de liquides inflammables		SO	
7 - Récipients contenant les liquides inflammables placés dans une cuvette étanche		SO	
8 - Isolement des locaux de stockage de produits dangereux destinés à l'enseignement et à la recherche autres que les produits inflammables		SO	
9 - Destination exclusive du local au stockage des produits dangereux		SO	
10 - Stockage des produits dangereux dans leur conditionnement commercial d'origine ou emballage adapté avec étiquette selon arrêté du 20 Avril 1994		SO	
11 - Récipients contenant des produits dangereux liquides placés dans une cuvette étanche		SO	
12 - Identification des locaux de stockage des produits dangereux		SO	
13 - Quantité de produits admise par local de préparation et de collection au plus égale aux expériences en cours		SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	14 - Isolement des magasins de réserves des mobiliers de produits d'entretien ménager, de fournitures scolaires, de locaux d'archives, de dépôts des salles polyvalentes, des locaux de stockage de matériaux combustibles implantés dans les ateliers		SO
	R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique		
	1 - Stockage de butane ou propane		SO
	2 - Stockage d'oxygène, d'acétylène ou de gaz autres que le butane-propane	Gaz CO ² avec réseau en inox	AF
	3 - Conditions d'utilisation des bouteilles d'oxygène, acétylène, butane et propane à l'intérieur des bâtiments		SO
	4 - Délimitation des cabines des postes de soudage		SO
	R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche		OB 1- Le contrôle des niveaux de CO ₂ dans les laboratoires est essentiel pour garantir la qualité de votre produit tout en maintenant la conformité avec la FDA. <i>Il est nécessaire de mesurer les niveaux de CO₂ en raison des effets du CO₂ sur le corps humain. Les moniteurs de CO₂ pour les cabinets médicaux, les écoles, les lieux de travail</i>
	Dégagements		AP 1-Nous transmettre les plans, l'effectif et les largeurs des dégagements
	Aménagements intérieurs		AP 1-Nous transmettre les PV réaction au feu de tous les matériaux utilisés
	Désenfumage	Existant inchangé	SO
	Moyens de secours		AP 1-Nous transmettre le cahier de charge fonctionnel du coordinateur SSI

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application			PM
CH 2 - Conformité des appareils et des installations			AF
CH 3 - Sources énergétiques autorisées			SO
CH 4 - Documents à fournir			PM
Implantation des appareils de production de chaleur			SO
Stockage des combustibles			SO
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			
CH 23 - Equipement des chaudières			SO
CH 24 - Production d'air chaud à combustion			SO
CH 25 - Fluides caloporteurs			
1 - Nature des fluides caloporteurs		Excitant non modifié sur le réseau radiateur Radiateurs existants déplacés	AF
2 - Limitation à 4 bar de la pression effective des fluides			AF
3 - Canalisations métalliques M1 ou en matériau de synthèse sous certaines conditions			AF
4 - Réaction au feu des calorifuges			SO
Eau chaude sanitaire			
CH 26 - Production d'eau chaude sanitaire			
1 - Production d'eau chaude sanitaire par appareils à combustion			SO
2 - Production d'eau chaude sanitaire par générateur(s) électrique(s)		deux ballons ECS de 15 litres chacun	AF
3 - Réchauffage eau chaude sanitaire par pompe à chaleur			SO
CH 27 - Calorifugeage			SO
Traitement d'air et ventilation			
CH 28 - Installations de ventilation			
1 - Réseau de ventilation générale			AF

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	2 - Installation de VMC		SO
	CH 29 - Température de l'air		AF
	CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air		
	1 - Réaction au feu des conduits		AF
	2 - Reprise d'air en plénum de faux-plafond		SO
	3 - Présence d'un écran assurant la stabilité au feu de la toiture		SO
	4 - Réaction au feu des calorifuges	Cassement au feu : BL-S1,D0	AF
	5 - Réaction au feu d'éventuelles corrections acoustiques		OB 1- Doit être M0
	6 - Moteurs des ventilateurs		AF
	7 - Appareils et moteurs interdits en plénum au dessus d'un écran assurant la stabilité au feu		SO
	8 - Indépendance des réseaux vis à vis des locaux tiers		SO
	9 - Au passage des conduits, restitution de la résistance au feu des parois	Clapets prévus	OB 1- Plan du réseau de ventilation avec les clapets à transmettre pour avis.
	10 - Fonctionnement des clapets coupe-feu		SO
	11 - Mécanismes des clapets coupe-feu		SO
	12 - Rebouchages aux passages des conduits		OB 1- A vérifier lors des travaux
	CH 33 - Prises et rejets d'air	Sur l'extérieur	AF
	CH 34 - Dispositifs de sécurité		
	1 - Dispositif d'extinction ou de mise en veilleuse automatique		SO
	2 - Arrêt d'urgence ventilation		OB 1-A prévoir au PC sécurité la coupure pompier des CTA
	CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes		
	1. Définitions et installations concernées		PM L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
	2. Dispositions applicables à tous les fluides	Fluide au R32 avec 8 VRV extérieurs dans les 2 cours Cassettes plafonnières et murales 2 tubes	AF
	2. Equipements dans les locaux accessibles au public		SO
	2. Salle des machines		SO

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	2. Canalisations, récipients et calorifuges pour fluides frigorigènes	Liaison cuivre avec calorifuge	AF	
	2. Canalisations, récipients et calorifuges pour fluides frigoporteurs		AF	
	3. Dispositions applicables aux fluides frigorigènes inflammables	Fluide au R32 et R 410 pour le local congélateur ,qui est une installation existante.	SO	
	3.a Zone d'exclusion		SO	
	3.c Préconisation fabricants		SO	
	3.c Dossier de l'installation		PM	Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
	4. Fluides toxiques		SO	
	5. Production de froid à combustion		SO	
CH 36 - Centrale de traitement d'air				
	1 - Implantation	En local technique débit de 790 m3/h au soufflage - 790 m3/h à la reprise en option de 1800 m3/h pour le laboratoire L2	AF	
	2 - Parois intérieures des caissons		AF	
	3 - Eléments combustibles		AF	
	4 - Correction acoustique		AF	
	5 - Isolation thermique et/ou acoustique		AF	
	6 - Batteries électriques		SO	
	7 - Humidificateurs métalliques		SO	
	8 - Ensembles de filtration		AF	
	9 - Injection de produit inflammable ou toxique interdit		SO	
CH 37 Batteries de résistances électriques			SO	
CH 38 - Filtres			SO	
CH 39 - Entretien des filtres			PM	Livret d'entretien
CH 40 - Unités de toiture monobloc			SO	
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée			SO	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation			SO	
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur			SO	
Appareils indépendants de production, émission de chaleur			SO	
Entretien et vérification				
CH 57 - Entretien			PM	
CH 58 - Vérifications techniques			PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES				

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié				
Chauffage, ventilation				
R 20 - Chauffage		Radiateur eau chaude et réseau de ventilation par CTA	AF	
R 21 - Température des appareils d'émission			AF	
R 22 - Ventilation			OB	1-Nous transmettre le plan de ventilation avec les clapets CF pour avis.
R 23 - Installations pédagogiques de production de chaleur ou de froid			AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
Remarques générales	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

-GEN 1

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
	Généralités		
	EL 1 - Objectifs		PM
	EL 3 - Définitions		PM
	Maintenance, exploitation et vérifications		
	EL 18 - Maintenance, exploitation		PM
	EL 19 - Vérifications techniques		PM
	Installations temporaires		
	EL 20 - Généralités		PM
	EL 22 - Installations de dépannage		PM
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
	Généralités		
	EC 1 - Objectifs		PM
	EC 2 - Règles générales		PM
	EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM
	EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM
	Eclairage de sécurité		
	EC 14 - Exploitation		PM
	EC 15 - Vérifications		PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires		
Remarques générales	Sans objet dans le cadre des travaux		-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Remarques générales

Nous transmettre la notice de sécurité et les plans

-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels****Remarques générales**

Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique ,les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien.

-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Remarques générales

Sans objet

-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)		OB	1-Nous transmettre les Plans annotés des locaux (avant, et après), avec repérage des circulations élargies, et sanitaires PMR
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus		SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		SO	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		SO	
Art. 3 - Stationnement automobile		SO	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		SO	
Art. 5 - Accueil du public		SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables		AF	
Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)			
Largeur minimale $\geq 1,40$ m	Prévu dans la notice	AF	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m sur une faible longueur	Prévu dans la notice	AF	
Dévers $\leq 2\%$	Prévu dans la notice	AF	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)			
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions $1,40$ m x $1,70$ m en poussant et $1,40$ m x $2,20$ m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés	Prévu dans la notice	AF	
Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement :	Prévu dans la notice	AF	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	dimensions 0,80 m x 1,30 m		
	Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)		
	Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	Prévu dans la notice	AF
	Cheminement libre de tout obstacle	Prévu dans la notice	AF
	Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	Prévu dans la notice	AF
	Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO
	Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO
	Art. 7.2.II - Ascenseurs		SO
	Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		SO
	Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		
	Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	Prévu dans la notice	AF
	Art. 10 - Portes, portiques et sas		
	Largeur des portes principales	Prévu dans la notice	AF
	Largeur des portiques : passage utile de 0,77m		SO
	Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.	Prévu dans la notice	AF
	Dimensions des sas "incendie" : respect de l'annexe 2 (espace de manoeuvre de porte hors débattement de la porte non manœuvrée côté intérieur, aire de manoeuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement des portes côté intérieur)	Prévu dans la notice	AF
	Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.	Prévu dans la notice	AF
	Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture permettant le passage des personnes à mobilité réduite. Le système doit détecter des personnes de toutes tailles et les animaux d'assistance.		SO
	Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage	Prévu dans la notice	AF
	Effort pour ouvrir une porte <= 50 N		AF
	Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés	Prévu dans la notice	AF
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	Prévu dans la notice	AF

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 12 - Sanitaires		Prévu dans la notice	AF	
Art. 13 - Sorties			AF	
Art. 14 - Eclairage			AF	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis			SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement			SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		Les douches doivent comporter : 1 siphon de sol, en dehors du débattement de porte un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout, d'équipements accessoires accessibles (patères, robinetteries, miroirs, dispositif de fermeture de porte)	AF	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie			SO	
Art. 20 - Sous-titrage			SO	

Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie**Chapitre : TH-RE 2020 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RE 2020**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.172-1 à R.172-13 (hors 3ème à 7ème art R.172-4) du code de la construction et de l'habitation pour les ouvrages neufs - Le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine - Le décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine - L'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation - L'arrêté du 6 avril 2022 modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 122-22 à R. 122-25 et R. 172-1 à R. 172-9 du code de la construction et de l'habitation
---------------------	--

Chapitre : TH-RE	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONDITIONS D'APPLICATION			
	Application réglementaire (ouvrages visés à l'article R.172-1 du CCH)	SO	
	Modalités d'application temporaire	SO	
	Application volontaire aux bâtiments neufs soumis à la RT2012 ou aux rénovations de bâtiments existants	SO	
EXIGENCES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES			
	Besoin Bioclimatique Bbio	SO	
	Consommation conventionnelle en énergie primaire Cep, nr	SO	
	Consommation conventionnelle en énergie primaire Cep	SO	
	Nombre de degrés-heures d'inconfort estival	SO	
PRECISIONS SUR L'EXPRESSION DES EXIGENCES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - Titre II des arrêtés RE2020			
	Utilisation logiciel approuvés	SO	
	Fourniture d'une note de calculs de vérification du respect de la RE2020 complète et à jour	SO	
	Justification des caractéristiques thermiques et géométriques utilisées dans la note de calculs	SO	
	Justification de la valeur de perméabilité à l'air du bâtiment	SO	
	Justification de la valeur de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques	SO	
	Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude énergétique (RSEE)	SO	
CARACTÉRISTIQUES THERMIQUES ET EXIGENCES DE MOYENS - Titre III des arrêtés RE2020			
	Perméabilité à l'air maximale des logements	SO	
	Protocole ventilation en habitation	SO	
	Isolation thermique	SO	

Chapitre : TH-RE	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Accès à l'éclairage naturel		SO
	Confort d'été		SO
	Consommations d'énergie		SO
	Suivi des consommations en logement		SO
	Suivi des consommations en tertiaire		SO
	Chauffage et refroidissement		SO
	Ventilation hors habitation		SO
	Eclairage		SO
METHODES DE CALCUL			
	Validité du logiciel de calcul utilisé		SO
	Autres logiciels		SO
MODELISATION ET DONNEES DE CALCULS			
	Localisation du bâtiment		SO
	Caractéristiques globales		SO
	Zones		SO
	Groupes		SO
	Locaux		SO
	Enveloppe du bâtiment		SO
	Equipements		SO
	Production locale électrique		SO
AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES			
	Protocole ventilation en habitation		SO
	Proposition de modes d'application simplifiés en maison individuelle - Titre IV		SO
	Prise en compte des arrêtés « titre V » relatifs aux systèmes utilisés ou aux réseaux de chaleur raccordés		SO
	Titre V opération		SO
	Bâtiment ou partie de bâtiment livré sans système de chauffage		SO
	Surélévations ou extensions de bâtiments existants		SO
	Surélévation ou extension de petite surface		SO
	Bâtiment de petite surface		SO
	Zone de petite surface		SO
	Zone non soumise à la RE2020		SO
	Equipements non mis en oeuvre au titre des marchés de travaux communiqués au contrôleur technique		SO
	Classement des infrastructures de transport (bruit)		SO
	Récapitulatif standardisé d'étude thermique RSEE final		SO

Chapitre : TH-RE	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Attestations de prise en compte de la RE 2020		SO
	Diagnostic de performance énergétique DPE construction		SO
	Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie		SO
	Dépassement du coefficient d'occupation des sols ou du PLU		SO
	Changement d'énergie en maison individuelle		SO
	Autres obligations de comptage énergétique et de régulation		SO
	APPLICATION VOLONTAIRE (OUVRAGES NON SOUMIS AUX REGLEMENTATIONS THERMIQUES)		
	Usage(s) utilisé(s)		SO
	Garde-fous retenus		SO
	Méthode de calcul employée		SO
	Valeur maximale de la consommation conventionnelle en énergie primaire		SO
	Autres critères (Bbio, confort d'été, ...)		SO

Mission : PV - Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations**Chapitre : PV - Récolement des procès verbaux d'essais**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les fiches d'attestations de fonctionnement disponibles sur le site de l'AQC Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Règles et prescriptions techniques DTU ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : PV V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Essais et vérifications d'autocontrôle des installations effectués par les entreprises		AP
	Résultats des essais et vérifications d'autocontrôle des installations établis par les entreprises		AP

Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie**Chapitre : TH-RT 2012 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012**

Chapitre : TH-RT 2012 Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONDITIONS D'APPLICATION		
Application réglementaire (ouvrages visés à l'article R. 172-10 du CCH)		SO
Application volontaire (ouvrages non soumis à la RT2012)		SO
Mode d'application simplifiée (solution technique)		SO
Bâtiment livré sans chauffage (coque nue)		SO
Surélévations ou extensions de bâtiments existants		SO
Titre V opération		SO
Bâtiment de petite surface		SO
Zone de petite surface		SO
Zone non soumise à la RT2012		SO
OBLIGATIONS DE MOYENS (titre III des arrêtés RT2012)		
Energies renouvelables		SO
Perméabilité à l'air maximale des logements		SO
Isolation thermique		SO
Confort d'été		SO
Suivi des consommations en logement		SO
Suivi des consommations en tertiaire		SO
Chauffage et refroidissement		SO
Ventilation hors habitation		SO
Eclairage		SO
METHODES DE CALCUL		
Validité du logiciel de calcul utilisé		SO
Autres logiciels		SO
MODELISATION ET DONNEES DE CALCULS		
Localisation du bâtiment		SO
Caractéristiques globales		SO
Zones		SO
Groupes		SO
Locaux		SO
Enveloppe du bâtiment		SO

Chapitre : TH-RT 2012 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Equipements		SO	
Production d'énergie renouvelable		SO	
Prise en compte des arrêtés « titre V » relatifs aux systèmes utilisés ou aux réseaux de chaleur raccordés		SO	
EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE CONVENTIONNELLE			
Consommation conventionnelle en énergie primaire Cep		SO	
Besoin Bioclimatique Bbio		SO	
Température intérieure conventionnelle Tic		SO	
AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES			
Classement des infrastructures de transport (bruit)		SO	
Récapitulatif standardisé d'étude thermique RSET final		SO	
Attestations de prise en compte de la RT2012		SO	
Diagnostic de performance énergétique DPE construction		SO	
Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie		SO	
Dépassement du coefficient d'occupation des sols ou du PLU		SO	
Changement d'énergie en maison individuelle		SO	
Limitation des températures de chauffage et de climatisation		SO	
Autres obligations de comptage énergétique et de régulation		SO	

Copie(s) à :
SORBONNE UNIVERSITE